

COMMUNE DE KEDANGE-SUR-CANNER
~~~  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
~~~  
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
~~~

AVIS AU PUBLIC  
~~~

Par arrêté municipal du 28/11/2024, le Maire de KEDANGE-SUR-CANNER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER.

La procédure a pour but de transformer une portion de zone NF en zone NJ rue de la Forêt et de faire évoluer le règlement écrit de la zone NJ.

A cet effet, Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 6 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie :

- * le jeudi 9 janvier 2025 de 16h00 à 18h00
- * le mardi 21 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5853>

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet municipal :
<http://www.kedangesurcanner.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie.

Une adresse mail dédiée sera mise en place pour que chacun puisse adresser ses observations, propositions : enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr
Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice, 4, rue des Écoles, 57920 KEDANGE-SUR-CANNER.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de KEDANGE-SUR-CANNER où ils seront tenus à la disposition du public, ainsi que sur le site de la commune, pendant une durée d'un an.

L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal.